

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUILLET 2014**

ORDRE DU JOUR

- **Gestion du personnel**
 - **Renouvellement d'un contrat aidé**
 - **Recrutement de deux contractuels pour remplacer titulaires empêchés**
 - **Cantine : besoin de personnel supplémentaire**
- **Affaires scolaires**
 - **Signature de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**
 - **Cantine : Renouvellement du contrat de prestation de service avec Sud Restauration**
 - **Modification des tarifs des repas de la cantine**

Questions diverses

- **Décision Modificative au Budget de la Commune**
- **Refonte du Site Internet**
- **Restauration des anciens réfectoires : avenant au lot menuiserie**
- **Subvention pour l'organisation du bal du 14 juillet**

Présents : Mmes E.BARTHE -- C.COUGNENC – F. GOURLIN - B.MARC - F.PORTES – A.POUILHE – A.SALMON – A. TAILLANDIER - et MM. T. BARDOU - M. CARAYON - T.DAGUZAN - E. DELOUVRIER – JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO – Q.VICENTE

Excusés : Mme L.BONNASSIEUX qui donne procuration à Mme C. COUGNENC

M. V. DESRUMAUX qui donne procuration à Mme POUILHE

M. G. BERTRAND qui donne pouvoir à M. GUIPPAUD

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE A L'ECOLE

Mme GOURLIN informe le Conseil Municipal qu'un de nos agents, recruté dans le cadre d'un emploi CAE, arrive à la fin de son contrat le 31 août 2014. Il est possible de le renouveler dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire. Cet agent occupe actuellement un poste au sein de l'école Jean-Louis ETIENNE. Il a en charge la gestion du repas des maternelles en collaboration avec deux autres agents, la surveillance de la sieste et l'entretien d'une partie des locaux de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à hauteur de 24.50/35^{ème}, demande à M. le Maire de bien vouloir faire les démarches auprès de Pôle Emploi et l'autorise à signer le renouvellement du contrat.

RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS POUR REMPLACER DEUX AGENTS TITULAIRES EMPECHES

Mme GOURLIN informe le Conseil Municipal que deux de nos agents titulaires vont devoir être remplacés d'ici la fin de l'année. Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la création de deux emplois de contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois contractuels pour remplacer les agents titulaires indisponibles. La durée des deux contrats va dépendre de la durée de l'absence des deux titulaires.

CANTINE SCOLAIRE : BESOIN DE PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE

Mme GOURLIN rappelle au Conseil Municipal que l'effectif des enfants mangeant à la cantine ne cessant de croître, la Commune a été obligée de recruter pour l'année scolaire 2013/2014, une personne supplémentaire pour travailler à la cantine soit 2h30 par jour et 10 h00 par semaine.

Les prévisions pour la rentrée 2014 n'étant pas à la baisse, la Commission du personnel a statué sur cette question et demande au Conseil de recruter, sur ces mêmes bases, une personne pour compléter l'équipe officiant à la cantine. Les missions de l'agent recruté seront l'aide au service et au rangement du réfectoire. Le temps de travail sur une année scolaire du 1^{er} septembre au 5 juillet sera de 9.45/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES (FOL)

Mme TAILLANDIER informe le Conseil Municipal que la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (FOL) propose au Conseil Municipal de renouveler la convention « L'école rencontre les arts de la scène ». Cette convention triennale a pour objet de permettre aux enfants de l'école de voir plusieurs spectacles par an. Ces spectacles peuvent avoir lieu à Lautrec ou dans une salle de spectacle hors de la Commune. La Collectivité est tenue de participer aux frais de transport et également au coût du spectacle. Ce dernier varie en fonction de la nécessité ou non de payer le transport scolaire et selon l'année scolaire.

| | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Tarif avec transport | 4.75 € | 4.80 € | 4.85 € |
| Tarif avec transport et salle de spectacle dans la Commune | 4.45 € | 4.50 € | 4.55 € |
| Tarif sans transport dans une salle de la Commune | 4.10 € | 4.15 € | 4.20 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le renouvellement de la convention triennale avec la FOL et autorise M. le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES

Mme TAILLANDIER rappelle au Conseil Municipal que l'an passé, suite à une remise en concurrence, il avait été décidé de changer de prestataire de service pour la fourniture des repas scolaires. Le marché avait été attribué, pour un an, à la société Sud Restauration.

Le contrat de prestation de service prévoyait la possibilité d'un renouvellement. Les nouvelles conditions tarifaires de Sud Restauration, pour l'année scolaire 2014/2015, sont :

- un repas à 2.92 € HT avec le pain.
- un repas à 2.85 € HT sans le pain.

Une consultation a été lancée, en parallèle, auprès des boulangers de Lautrec pour la fourniture de pain. Ils sont d'accord pour fournir le restaurant scolaire en pain et proposent de livrer la flûte de pain au tarif de 0.84 € TTC pour la boulangerie Vialatte et de 1.058 € pour la boulangerie Marti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) - de confier la fourniture du pain aux deux boulangers de Lautrec et autorise M. Le Maire à signer un contrat de prestation de services avec les deux boulangers, conformément aux tarifs énoncés ci-dessus 0.84 € TTC et 1.058 € TTC.

2) - de renouveler la convention avec Sud Restauration, pour une année supplémentaire, sans la fourniture du pain, au tarif révisé de 2.85 € HT

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA RENTREE 2014/2015

- Considérant que notre prestataire de services responsable de la fourniture des repas vient de réviser ses tarifs conformément aux calculs de révision des prix prévus dans son contrat ;
- Considérant qu'il a été décidé que le pain serait fourni par les boulangers de Lautrec et que ce changement de fournisseur va engendrer un coût supplémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs, soit 3.40 € le repas pour les demi- pensionnaires et 4.24 € le repas pour les externes, et dit que ces tarifs seront appliqués dès la rentrée de septembre 2014.

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. PLO informe le Conseil que la Commission Communication a travaillé sur le site Internet de la Commune, créé en 2007, et qui commence aujourd'hui à devenir obsolète. La Commission propose une refonte totale.

Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser ce travail, la Société Kauriweb qui est à l'origine de ce site et qui actuellement en assure l'hébergement et la maintenance, et Matthieu SOULET.

Après examen des différentes prestations, la Commission propose de retenir l'offre de M. Soulet qui propose de réaliser cette refonte pour un budget de 4 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) - suit la proposition de la Commission Communication et valide le principe d'une refonte du site Internet.
- 2) - retient la candidature de M. Soulet et décide d'allouer un budget de 4 500 € pour la réalisation de cette prestation.

RESTAURATION DES ANCIENS REFECTOIRES / AVENANT AU LOT MENUISERIES

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait validé la réalisation de travaux supplémentaires pour terminer le chantier de restauration des salles du rez-de-chaussée de la Mairie.

Concernant le lot menuiserie, un devis de 3 025 € avait été validé. Or, après ajustement, il s'avère que le coût exact des travaux supplémentaires est de 2 229 €. Il y a donc 796 € de coût en moins qu'initialement prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la précédente délibération en ce qui concerne l'avenant de l'entreprise Morais pour des travaux supplémentaires à hauteur de 3 025 € et valide des travaux supplémentaires d'une valeur de 2 229 €, et autorise M. le Maire à signer cet avenant au marché initial.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU BAL DU 14 JUILLET

M. DAGUZAN rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association organisatrice du bal du 14 juillet 2014. L'animation devait être réalisée par un véritable orchestre et non par une disco mobile.

L'Association de l'Olympique Lautrécois, qui organise le bal, n'a pas pu retenir d'orchestre et a donc prévu une disco mobile pour cette animation.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 300 € au lieu des 400 € prévus pour un véritable orchestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'Olympique Lautrécois pour l'organisation du bal du 14 juillet 2014.